

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique ce 1^{er} septembre 2009 à 19h30, le projet de règlement numéro 2009-195 qui s'intitule : « Règlement numéro 2009-195 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2002-93 de la Municipalité d'Upton ».

Le maire, monsieur Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale à expliquer les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Monsieur Beauregard s'informe à propos des types d'installations septiques. Étant donné qu'il n'y a pas d'autres questions de l'assistance, le maire met fin à la consultation publique.

En foi de quoi, j'émet et dépose ce certificat à Upton ce 1^{er} septembre 2009 à 19 h 55.

Cynthia Bossé
Directrice générale

PROCÈS-VERBAL

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 1^{er} septembre 2009 à 20h00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum:

Le Maire, monsieur Yves Croteau;

Les Conseillers, messieurs : Simon Fortin
Alain Joubert
André Bernier
Claude Larocque
Dominic Dion
Guy Lapointe.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 heures 00 minute par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

252-09-2009

Il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Dominic Dion **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, de laisser le point « varia » ouvert à tout sujet d'intérêt public et d'ajouter les items suivants :

- 10.1 Fermeture d'un fossé sur la route Joubert
- 10.2 Correction cadastrale de la route Joubert

- 10.3 Demande de monsieur Jocelyn Leduc concernant son ponceau
- 10.4 Panneau électrique au terrain de balle
- 10.5 Horloge pour le 150^{ième} de la Municipalité
- 10.6 Mise aux normes des puits #2 et #3
- 10.7 Paiement à Laforest Nova Aqua
- 10.8 Achat d'un poste de commandement mobile
- 10.9 Achat d'agendas promotionnels à l'effigie de la Municipalité
- 10.10 Modification à l'entente de travail de madame Cynthia Bossé
- 10.11 Modification au calendrier des assemblées
- 10.12 Période de probation pour le pompier Martin Baillargeon
- 10.13 Demande d'appui au programme Fonds chantiers Canada-Québec
- 10.14 Candidature de monsieur Boris Bhajun au sujet de la Politique familiale
- 10.15 Inspection par caméra et aide financière
- 10.16 Élections 2009
- 10.17 Remplacement des éléments des filtres à l'usine d'eau potable
- 10.18 Demande des Chevaliers de Colomb

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JUILLET 2009 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2009

253-09-2009

Il est proposé par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 7 juillet 2009 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2009.

3. FINANCES

3.1 Comptes à payer

254-09-2009

Il est proposé par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'approuver les comptes à payer des mois de juillet et août pour une somme de 46 819,43 \$ et d'entériner les comptes payés durant les mois de juillet et août 2009 pour une somme de 84 789,22 \$.

3.2 Dernier paiement à Pavage Maska inc.

Considérant la résolution 334-10-2008 de la séance du Conseil municipal tenue le 7 octobre 2008 relative au paiement pour les travaux de pavage mécanisé sur divers rangs et rues à Upton;

Considérant que la retenue de garantie de 5% doit être payé à Pavage Maska représentant ainsi le dernier paiement pour les travaux de pavage mécanisé;

255-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit versé, à Pavage Maska inc., le dernier paiement soit une retenue de garantie de 5% pour les travaux de pavage mécanisé, totalisant un montant de 5 547,84 \$.

3.3 Paiement à la firme Teknika-HBA

256-09-2009

Il est proposé par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Dominic Dion **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit payée la facture FR6800 de la firme Teknika-HBA au montant de 1 446,21 \$ taxes incluses, concernant les honoraires professionnels couvrant la période du 15 juin au 19 juillet 2009 pour la modification aux équipements de traitement d'eau potable;

Que ce paiement soit financé à même les revenus de la taxe d'assise.

3.4 Paiement à la firme Teknika-HBA

257-09-2009

Il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers de payer la facture FR6799 de la firme Teknika-HBA au montant de 2 142,14 \$ taxes incluses, concernant les honoraires professionnels pour les démarches d'autorisation au MDDEP dans le dossier du barrage de la Dame de Cœur.

3.5 Paiement à Technilogic inc.

Considérant que Technilogic inc. a dû remplacer une boucle de détection au Théâtre de la Dame de Cœur le 28 juillet 2009 suite aux travaux de pavage des allées d'accès effectués par Bourget inc.;

Considérant la facture portant le numéro 104302 émise par Technilogic inc. au montant de 673,54 \$;

258-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit payée la facture numéro 104302 à la firme Technilogic inc. au montant de 673,54 \$.

3.6 Paiement à la Municipalité de Saint-Valérien

Considérant la facture reçue de la Municipalité de Saint-Valérien concernant le paiement de l'équipe de neuf (9) pompiers qui ont apporté leur entraide lors de l'incendie du 607, route 116 à Upton le 9 mars 2009 et ce, pour un montant de 1 970,11 \$;

Considérant que la ville de Saint-Hyacinthe réclame un montant de 974,53 \$ à la Municipalité de Saint-Valérien pour l'intervention de leur personnel, soit 12 pompiers plus les avantages sociaux;

Considérant l'entente d'entraide mutuelle en vigueur;

259-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit acquittée la facture de Saint-Valérien pour un montant de 1 970,11 \$;

Que ce conseil voudrait savoir pourquoi il est nécessaire de remplacer les 9 pompiers de Saint-Valérien par 12 pompiers de Saint-Hyacinthe;

Qu'il est souhaitable à cet égard que l'entente d'entraide mutuelle soit revue et précisée.

3.7 Paiement à G.A. Beaudry & Fils inc.

260-09-2009

Il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers de payer la facture 5190 reçue de G.A. Beaudry & Fils inc. au montant de 3 647,30 \$ pour des travaux effectués aux stations Saint-Éphrem et Bruneau, suite au rapport de recommandation d'Aquatech.

4. ADMINISTRATION

4.1 Période de questions (20 minutes)

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

4.2 Asphaltage de l'aire d'accès du Théâtre de la Dame de Cœur

Considérant la résolution 244-07-2009 de l'assemblée régulière du 7 juillet dernier;

Considérant les travaux d'asphaltage au Théâtre de la Dame de Cœur afin de faciliter l'accès au site;

Considérant que le conseil d'administration de CHAPEAU demande une latitude de la part de la Municipalité, à savoir qu'il puisse rembourser les frais qui leur incombent sur une période d'au plus deux ans;

261-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que le remboursement sur deux ans soit accordé pour les montants prévus à la résolution 244-07-2009, soit 8 000,00 \$.

4.3 Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1

ATTENDU QUE l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 que le gouvernement a conclu avec les municipalités prévoit la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU QU'il a été décidé que cette mesure prendra la forme d'une taxe municipale ;

ATTENDU les modifications à la *Loi sur la fiscalité municipale* qui obligent une municipalité locale d'adopter aux fins du financement des centres 9-1-1 un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service ;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur Alain Joubert, conseiller, lors de l'assemblée extraordinaire du 15 juillet 2009 pour l'adoption d'un projet de règlement concernant le financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1;

262-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers ce qui suit :

Article 1 :

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

« client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

« service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) Il est fourni, sur le territoire de la Municipalité, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe « 1.1 » de l'article 1.

Pour l'application du sous-paragraphe « b) » du paragraphe « 1.2 » de l'article 1, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la Municipalité lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec;

Article 2 :

À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 3 :

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

Article 4 :

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

4.3 Présentation du dossier des coûts relatifs à l'implantation du système Interac au bureau de la Municipalité

Considérant que lors de l'assemblée ordinaire du 7 juillet dernier, le Conseil municipal a demandé à ce que soit présenté un dossier concernant les coûts relatifs à l'implantation du système Interac au bureau de la Municipalité;

Considérant que plusieurs citoyens ont demandé ce service;

Considérant que l'utilisation du service interac faciliterait grandement la perception de taxes foncières, de droit de permis de tout genre et diminuerait grandement la manipulation d'argent;

Considérant que les coûts relatifs à l'implantation du système Interac au bureau de la Municipalité sont les suivants :

- Installation : 50,00 \$;
- Ouverture de dossier : 50,00 \$;
- Location mensuelle : 38,00 \$;
- Transactions mensuelles : 10,00 \$ (200 transactions);
- Transactions supplémentaires : 0,05 \$;

263-09-2009

En conséquence, il **est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit implanté le système de paiement par Interac;

Que madame Cynthia Bossé soit autorisée à effectuer le paiement de tous les frais.

4.4 Paiement de la deuxième tranche de la quote part pour la bibliothèque

264-09-2009

Il est proposé par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Alain Joubert et **résolu à l'unanimité** des conseillers de verser à la bibliothèque, la deuxième tranche de la quote part qui lui est allouée au budget 2009, soit un montant de 2 750,00 \$.

4.6 Paiement de la dernière tranche de la subvention pour le Regroupement Récréatif d'Upton

265-09-2009

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Dominic Dion et **résolu à l'unanimité** des conseillers de verser au Regroupement Récréatif d'Upton la dernière tranche de la subvention qui lui est allouée au budget 2009, soit un montant de 7 500,00 \$.

4.7 Demande de la Municipalité de Sainte-Hélène concernant l'achat d'une boîte d'étañonnement

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène demande à la Municipalité d'Upton de vérifier l'intérêt d'effectuer un achat collectif d'une boîte d'étañonnement;

Considérant que l'achat est considérable compte tenu qu'il représente un investissement de plus ou moins 15 000,00 \$;

Considérant qu'Upton possède déjà un caisson d'étañonnement qui devrait être homologué sous peu;

266-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que la Municipalité d'Upton décline cette offre;

Que la Municipalité d'Upton est ouverte à une entente d'échange, à cet effet, avec la Municipalité de Saint-Hélène en autant que les frais d'homologation soient partagés.

4.8 Renouvellement de l'entente du Service aux sinistrés entre la Municipalité et la Croix-Rouge canadienne

Considérant que l'entente du Service aux sinistrés entre la Municipalité et la Croix-Rouge canadienne est échue depuis le 10 juin 2009;

Considérant que les coûts rattachés à cette entente servent au maintien et à la formation des ressources bénévoles impliquées au sein de la Croix-Rouge canadienne;

Considérant que les coûts sont calculés à raison de 0,10 \$ par habitant pour un total de 198,10 \$ pour le renouvellement de l'entente;

267-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit renouvelée l'entente du Service aux sinistrés entre la Municipalité et la Croix-Rouge canadienne;

Que monsieur Yves Croteau, maire de la Municipalité et madame Cynthia Bossé, directrice générale soient mandatés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité;

Que soient acheminés les documents requis ainsi qu'un chèque au montant de 198,10 \$ afin de couvrir les frais de renouvellement de l'entente et ce, pour une période de un an.

4.9 Avis de motion concernant un programme de revitalisation

Avis de motion est donnée par monsieur Alain Joubert afin que soit présenté à la séance du 15 septembre prochain, un projet de

règlement visant l'implantation d'un programme de revitalisation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

4.10 Rémunération du personnel électoral

Considérant qu'il y a lieu de décréter la rémunération du personnel électoral en vue des élections municipales qui auront lieu le 1^{er} novembre prochain;

268-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soient décrétées les rémunérations suivantes pour la tenue des élections municipales :

Scrutateur d'un bureau de votation :	14,50 \$ de l'heure;
Secrétaire d'un bureau de votation :	10,00 \$ de l'heure;
Primo :	12,50 \$ de l'heure;
Président de la table de vérification de l'identité des électeurs :	13,00 \$ de l'heure;
Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs :	10,00 \$ de l'heure;

Que le président d'élection soit rémunéré au taux horaire régulier pour la tenue du jour de vote par anticipation ainsi qu'à la journée du scrutin;

Que l'adjoint au président d'élection soit rémunéré à un taux de 75 % du taux horaire du président d'élection pour la tenue du jour de vote par anticipation ainsi qu'à la journée du scrutin.

4.11 Engagement de monsieur Éric Salois, inspecteur agraire pour l'incendie chez Patrice Phaneuf

Considérant que monsieur le Maire, Yves Croteau, en l'absence de l'inspecteur agraire, a contacté monsieur Éric Salois afin qu'il se présente chez monsieur Patrice Phaneuf domicilié au 1195, 21^{ème} Rang à Upton, suite à l'incendie de sa ferme, dans le but de l'assister dans les procédures à suivre pour enterrer les carcasses d'animaux morts;

Considérant que monsieur Éric Salois s'est présenté à deux reprises à la ferme de monsieur Patrice Phaneuf, soit les 26 et 27 juillet;

Considérant que les honoraires s'élèvent à un montant de 338,63 \$;

269-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que ce conseil entérine la décision du maire, monsieur Yves Croteau, de désigner monsieur Éric Salois à titre d'inspecteur agraire pour l'incendie chez monsieur Patrice Phaneuf;

Que la Municipalité reconnaisse les frais d'honoraires de monsieur Éric Salois découlant de l'inspection faite à la ferme de monsieur Patrice Phaneuf lors de l'incendie survenue à sa ferme et ce, au montant de 338,63 \$.

4.12 Demande de partenariat financier pour le projet de l'École de la Croisée

Considérant que l'École de la Croisée ainsi que le comité élèves, l'équipe-école et les membres du conseil d'établissement ont le projet de réhabiliter leur cour d'école entre autre, en asphaltant la cour, en aménageant des espaces de jeux sécuritaires, en ajoutant de la terre afin de corriger les terrains de soccer en plus d'ensemencer de gazon ainsi qu'ajouter de nouveaux filets;

Considérant que l'École de la Croisée souhaite solliciter la Municipalité afin qu'elle devienne un partenaire financier dans leur projet d'amélioration de leur cour d'école;

Considérant que le projet global est estimé à 37 500,00 \$ et que l'école dispose d'un montant de 13 000 \$ provenant de différentes campagnes de financement;

270-09-2009

Considérant que la Municipalité n'a pas prévu au budget 2009, une telle somme dédiée au projet de l'École de la Croisée;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit refusée la demande faite par l'École de la Croisée.

4.13 Séminaire pour madame Sylvia Ouellette

Considérant qu'un séminaire sur le logiciel comptable de la Municipalité, soit PG Govern, est offert le 24 septembre prochain au coût de 200,00 \$ plus les taxes et que ce montant inclus le repas du midi;

271-09-2009

Considérant que ce séminaire permet aux utilisateurs d'être à la fine pointe des nouveautés que comporte le logiciel comptable;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que madame Sylvia Ouellette puisse assister à ce séminaire et que les frais inhérents à cette journée soient acquittés.

4.14 Invitation à la soirée des Grands prix de la ruralité

Considérant que jeudi le 10 septembre 2009, sur le site du Théâtre de la Dame de cœur, aura lieu la seconde édition de la Soirée des Grands prix de la ruralité;

Considérant que lors de cette soirée, sera souligné la mobilisation, l'excellence, l'innovation et le leadership qui émergent en milieu rural et que le Québec tout entier sera à même de saisir l'ampleur du mouvement de renouveau qui s'y traduit par des initiatives de grande qualité;

272-09-2009

Considérant que des frais de 30,00 \$ par personne sont exigés lors de cette soirée;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit confirmée la présence lors de cette soirée de:

- Monsieur Yves Croteau;
- Monsieur Alain Joubert;
- Monsieur André Bernier;
- Monsieur Claude Larocque;
- Monsieur Guy Lapointe;
- Monsieur Simon Fortin;
- Monsieur Dominic Dion;
- Madame Cynthia Bossé;

Que les frais de 30,00 \$ soient payés par la Municipalité, pour la présence de madame Cynthia Bossé.

4.15 Protocole d'entente concernant l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et la fourniture de services entre la Municipalité d'Upton et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

Considérant qu'un nouveau protocole d'entente concernant l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et la fourniture de services est à prévoir entre la Municipalité et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

273-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que la Municipalité d'Upton soit représentée par le maire ainsi que la directrice générale, et qu'ils soient mandatés à signer ledit protocole;

Que le protocole d'entente concernant l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et la fourniture de services entre la Municipalité d'Upton et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe soit accepté aux conditions suivantes :

- Qu'à l'article 2.10, les dispositions relatives aux clefs soient revues afin de remplacer le changement des serrures par un dépôt exigé lors de location;
- Qu'aux articles 5.01 et 5.02, soient établis des frais pour la tonte de gazon par la Municipalité;
- Qu'à l'article 7.02, soit ajoutée la possibilité d'un fonctionnaire adjoint pour l'application de l'entente;
- Qu'à l'article 8.01, soit introduite une procédure afin de tenter de régler un conflit que prévaut la soumission du litige à l'arbitrage;
- Qu'à l'article 9.01, la date de prise d'effet soit changée pour le 1^{er} janvier 2010.

4.16 Traitement de surface au Théâtre de la Dame de Cœur

Considérant la résolution 244-07-2009 de la séance ordinaire du conseil du 7 juillet dernier qui alloue un budget de 8 000,00 \$ pour l'ajout de pierre et le traitement de surface de l'aire d'accès du site;

Considérant qu'à la fin des travaux, le montant prévu fût dépassé puisque Les Entreprises Bourget inc. ont eu besoin de plus de matériel que prévu pour terminer convenablement les travaux;

Considérant que la facture de Les Entreprises Bourget inc. en date du 14 août 2009 s'élève à 20 094,01 \$ taxes incluses;

Considérant que de la pierre a été ajoutée par rapport au budget initial et ce, aux frais de la Municipalité;

274-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale fasse une demande en bonne et due forme à CHAPEAU pour un remboursement total de 12 094,01 \$;

Que le paiement de la part de la Municipalité soit fait à Les Entreprises Bourget inc. jusqu'à ce que CHAPEAU, conseil d'administration de la Dame de Cœur ait répondu à la requête de la Municipalité et ce, pour un montant de 8 000,00 \$ taxes incluses;

Que soit payée en totalité la facture 14378 à Les Entreprises Bourget, au montant de 20 094,01 \$ dans l'affirmative d'une réponse attendue de la part de CHAPEAU;

Que soient soustraits du paiement, les coûts de la réparation de la barrière abîmée lors des travaux par un employé des Entreprises Bourget inc., soit un montant de 673,54 \$.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Règlement abrogeant le règlement numéro 2009-191 relatif à la prévention incendie de la Municipalité d'Upton

ATTENDU QUE le projet de « Règlement de prévention incendie » n'a été adopté que par deux municipalités sur le territoire de la MRC d'Acton dont Upton alors que ledit projet de règlement avait vu le jour suite à la collaboration des municipalités de la MRC ;

ATTENDU QUE de ce fait, il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2009-191 intitulé «Règlement de prévention incendie de la Municipalité d'Upton» ainsi que de revoir les normes en matière de prévention incendie;

275-09-2009

ATTENDU QUE l'avis de motion a dûment été donné le 7 juillet 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé** par le conseiller Claude Larocque, appuyé par le conseiller Simon Fortin, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2009-191-01 intitulé «Règlement abrogeant le règlement numéro 2009-191 relatif à la prévention incendie de la Municipalité d'Upton» soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 ABROGATION

Le règlement 2009-191 intitulé «Règlement de prévention incendie de la Municipalité d'Upton» adopté le 3 février 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5.2 Avis de motion concernant le règlement numéro 2007-174-02

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe, afin que soit présenté à la séance du 15 septembre prochain, le projet de règlement numéro 2007-174-02 modifiant à nouveau le règlement décrétant une délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

5.3 Projet de modification du schéma de couverture de risques en incendie

Considérant la résolution 2009-172 du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2009 de la MRC d'Acton concernant la présentation d'un projet de modification du schéma de couverture de risques en incendie;

Considérant que suite à la transmission du projet de modification du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC à toutes les municipalités, la MRC souhaite obtenir l'avis et les commentaires des municipalités visées par le projet de modification;

276-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers qu'après l'étude du projet, la Municipalité est favorable à

la modification du schéma de couverture de risques en incendie telle que proposée par la MRC d'Acton.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour le mois de septembre 2009

La directrice générale a remis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel soumet les prévisions des travaux à exécuter pendant le mois de septembre 2009 et ce, pour une somme de 5 224,06 \$ plus les taxes;

277-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à disposer d'un budget de 5 224,06 \$ plus les taxes pour tous les travaux mentionnés sur le rapport de monsieur Sansoucy.

6.2 Demande d'éclairage public pour le Théâtre de la Dame de Cœur

Considérant qu'avec l'agrandissement de l'aire de stationnement du Théâtre de la Dame de Cœur, il y a lieu de procéder à l'installation d'un éclairage public;

Considérant qu'il est requis par Hydro Québec, une résolution de ce conseil à l'effet que la Municipalité accepte les frais relatifs à l'installation de l'éclairage public requis sur le site du Théâtre de la Dame de Cœur;

278-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Dominic Dion **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soient acceptés les frais relatifs à l'installation d'un éclairage public requis sur le site du Théâtre de la Dame de Cœur;

Que l'extrait de résolution soit acheminé à Hydro Québec et ce, le plutôt possible.

6.3 Appel d'offres pour le resurfacement 2009

Considérant l'appel d'offres 2009-004 relatif au pavage mécanisé sur divers rangs et rues de la Municipalité d'Upton;

Considérant que 2 fournisseurs ont soumissionné et que les résultats sont les suivants :

Entreprise	Montant
Pavage Maska inc.	88 872,13 \$
DJL inc.	92 292,24 \$

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavage Maska inc. pour un montant de 88 872,13 \$ pour le pavage mécanisé sur divers rangs et rues de la Municipalité d'Upton;

279-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit acceptée la soumission de Pavage Maska inc. au montant de 88 872,28 \$, taxes incluses, concernant le pavage mécanisé sur divers rangs et rues de la Municipalité d'Upton.

6.4 Appel d'offres 2009-005 pour l'entretien des chemins d'hiver des montées et rues de la Municipalité

Considérant qu'il y a lieu de planifier l'entretien des chemins d'hiver des montées et rues de la Municipalité d'Upton pour 2009-2010;

280-09-2009

Considérant que le contracteur de la dernière année ne souhaite pas reconduire son contrat pour l'année 2009-2010;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que madame Cynthia Bossé, directrice générale, procède à l'appel d'offres 2009-005 concernant l'entretien des chemins d'hiver des montées et rues de la Municipalité d'Upton et qu'elle procède par invitation afin d'obtenir des soumissions pour ce projet.

6.5 Compagnonnage pour Alain Miclette relativement à la certification P6b

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Données sur les aquifères et les eaux souterraines

Considérant que le *Conseil de Gestion du Bassin versant de la Yamaska* sollicite la collaboration de la Municipalité dans son projet de développement des connaissances sur les aquifères et les eaux souterraines des bassins versants de la Yamaska donnant ainsi accès aux données hydrogéologiques que la Municipalité dispose;

Considérant la charge importante de travail et les frais professionnels inhérents à ladite demande;

281-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que la Municipalité décline l'invitation du *Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska*.

7.2 Proposition de services professionnels pour la mesure de boues et l'évaluation des volumes cumulés dans les étangs aérés de la Municipalité d'Upton

Considérant que le Ministère des Affaires Municipales et des Régions et de l'occupation du Territoire (MAMROT) demande à ce que le niveau de boues accumulées dans nos étangs aérés soit mesuré dans le cadre du suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux;

Considérant que la Municipalité a reçu deux propositions de services pour procéder à la mesure de boues et à l'évaluation des volumes cumulés dans les étangs aérés;

Considérant la première proposition de services reçue de la Société de gestion de l'eau Aquatech qui nous suggère l'utilisation d'une sonde à infra-rouge pour réaliser la mesure du niveau de boues au montant de 1 975,00 \$ plus les taxes;

Considérant que les frais du laboratoire accrédité reliés aux analyses à réaliser sont à la charge de la Municipalité;

Considérant que monsieur Yves Payette spécialiste en assainissement de l'eau nous a transmis une soumission qui vise à mesurer le niveau de boues des étangs aérés de la Municipalité par échosondeur numérique et que si la Municipalité prévoit à son agenda que le travail pourrait se faire la semaine du 21 ou du 28 septembre prochain, la soumission s'élève à 750,00 \$ plus les taxes;

282-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité des conseillers :**

Que soit mandaté monsieur Yves Payette à procéder à la prise de la mesure de boues et à l'évaluation des volumes cumulés dans les étangs aérés de la Municipalité d'Upton pour un montant de 750,00 \$ plus les taxes;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale, paie les frais inhérents aux analyses en laboratoires, le cas échéant.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Lettre d'appui de la Municipalité concernant le projet de nouvelles salles à l'aréna d'Acton Vale

Considérant que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale sollicite l'appui des municipalités de la MRC d'Acton concernant son projet de construction de nouvelles salles à l'aréna;

Considérant que la demande financière est effectuée pour un projet de nature régionale et nécessite donc d'obtenir une résolution d'appui du conseil de notre Municipalité;

283-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit appuyée la demande de la Ville d'Acton Vale concernant le projet de nouvelles salles à son Aréna.

8.2 Demande de gracieuseté de la part de Toxi-Co-Gîtes

Considérant que le centre Toxi-Co-Gîtes a utilisé la salle communautaire le 16 juillet dernier afin que sa clientèle puisse procéder à une activité de groupe;

Considérant que les droits d'utilisation ont été dûment payés;

Considérant la lettre du Centre Toxi-Co-Gîtes relatif à la demande d'exonération des coûts relatifs à la location de la salle le 16 juillet dernier;

284-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit remis à Toxi-Co-Gîtes la somme qu'il a déboursé pour la location de la salle communautaire le 16 juillet dernier.

8.3 Modification à la résolution 083-03-2009

Cet item est reporté à la séance spéciale du 15 septembre 2009.

8.4 Demande de commandite du Cercle des fermières

Considérant que le Cercle des fermières organise son exposition annuelle;

Considérant que le Cercle des fermières sollicite la Municipalité afin que l'organisation puisse offrir des prix à leurs nombreux artisans, alors que les surplus serviront à l'organisation d'atelier de couture, de tricot, de peinture ou de bricolage aux élèves du primaire et du secondaire et ce, tout à fait gratuitement;

285-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit accordé un montant de 50,00 \$ pour la demande de commandite du Cercle des fermières.

8.5 Demande de commandite pour amasser des fonds pour la catéchèse et le musée Saint-Éphrem

Considérant que l'Église procède à une campagne de levée de fonds pour la catéchèse et le musée Saint-Éphrem;

Considérant que l'Église présentera, le 27 septembre prochain, une pièce de Théâtre produite par le Théâtre des Nomades afin de recueillir les fonds nécessaires au bon fonctionnement de la Fabrique et qu'en guise de remerciement, des billets seront offerts gracieusement en échange de dons;

286-09-2009

En conséquence **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit accordé un montant de 50,00 \$ pour la demande de commandite pour amasser des fonds pour la catéchèse et le musée Saint-Éphrem.

8.6 Permission demandée pour effectuer du porte à porte

Cet item est retiré de l'assemblée.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection des mois de juillet et août 2009

Le rapport du service d'inspection des mois de juillet et août 2009 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Avis de motion en vue de modifier le règlement de construction

Avis de motion est donné par monsieur Alain Joubert à l'effet que le projet de règlement 2009-197 modifiant le règlement de construction numéro 2002-92 de la Municipalité sera présenté à l'assemblée extraordinaire du 15 septembre 2009. Cette assemblée sera précédée à 19 heures, d'une assemblée de consultation où les intéressés pourront soumettre leurs commentaires. Le projet de règlement présenté par madame Cynthia Bossé, directrice générale est le suivant :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ D'UPTON**

Règlement numéro 2009-197 modifiant le règlement de construction numéro 2002-92 de la Municipalité d'Upton

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de construction numéro 2002-92 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de construction afin d'exiger, pour toute nouvelle résidence, ainsi que lors du remplacement d'une toilette d'une résidence existante, l'installation de toilette à très faible consommation d'eau ;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de construction, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Joubert lors d'une séance du conseil tenu le 1^{er} septembre 2009 ;

En conséquence **il est proposé** par: _____, appuyé par _____: **et résolu unanimement** que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 2009-197 modifiant le règlement de construction numéro 2002-92 de la municipalité d'Upton».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Toilette à très faible consommation d'eau

Le règlement de construction numéro 2002-92 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 5.12, d'un article se lisant comme suit :

« 5.13 TOILETTE À TRÈS FAIBLE CONSOMMATION D'EAU

Toute nouvelle toilette devant être installée dans une habitation doit être une toilette à très faible consommation d'eau, soit ayant un débit maximal de six (6) litres par chasse. »

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10. DIVERS

10.1 Fermeture d'un fossé sur la route Joubert

Considérant un problème d'affaissement répétitif de la chaussée sur la route Joubert;

Considérant la solution proposée par monsieur Mario Sansoucy, contremaître aux travaux publics afin de régler le problème de façon permanente soit de procéder à la fermeture de ce fossé;

Considérant que l'estimé fourni par monsieur Sansoucy représente un déboursé d'environ 18 093,00 \$ plus taxes pour une longueur de 1 238 pieds et de 5 176,00 \$ de plus, plus taxes, si une longueur supplémentaire de 425 pieds s'avérait nécessaire à la fermeture complète dudit fossé;

287-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit rencontré et mis à contribution le propriétaire des terrains riverains afin de prendre entente;

Que le travail soit fait au meilleur coût possible.

10.2 Correction cadastrale de la route Joubert

Considérant que suite à la rénovation cadastrale, une erreur est apparue au plan de cadastre du Québec relativement à l'emprise de la route Joubert, lot 1 960 073 du Cadastre du Québec;

288-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit mandaté un arpenteur géomètre afin de procéder à la correction du lot 1 960 073 au plan cadastral et que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à en payer les frais.

10.3 Demande de monsieur Jocelyn Leduc concernant son ponceau

Considérant la demande de monsieur Jocelyn Leduc pour changer son ponceau;

Considérant que monsieur Mario Sansoucy, contremaître aux travaux publics a constaté que l'endroit est dépourvu de fossé;

Considérant que le règlement en cause prévoit que tout ponceau doit être muni d'un tuyau de 18 pouces de diamètre;

Considérant que dans ce cas-ci, l'utilisation d'un ponceau de 18 pouces est problématique vu l'inexistence de fossé et ce, d'autant plus qu'il y a une boîte de service de l'aqueduc tout près de l'endroit où le drain doit être installé;

Considérant que monsieur Sansoucy, propose l'utilisation d'un drain perforé de 12 pouces de diamètre avec membrane et ce, malgré le règlement déjà existant en la matière;

289-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers qu'exceptionnellement soit dispensée l'application de la réglementation relativement aux dimensions du ponceau et qu'ainsi, la demande de monsieur Jocelyn Leduc concernant l'utilisation d'un tuyau de 12 pouces de diamètre pour son ponceau soit acceptée.

10.4 Panneau électrique au terrain de balle

Considérant qu'il y a lieu de changer le panneau électrique situé au terrain de balle;

Considérant qu'actuellement, tous les citoyens, y compris les enfants peuvent avoir accès à ce tableau et qu'il représente un danger pour la sécurité publique;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise G.A Beaudry & Fils inc. comprenant les pièces et la main d'œuvre, pour un montant de 750,00 \$ plus les taxes;

290-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit changé le panneau électrique situé au terrain de balle et que soit acceptée la soumission de l'entreprise G.A. Beaudry & Fils inc. au montant de 750,00 \$ plus taxes pour l'exécution des travaux.

10.5 Horloge pour le 150^{ième} de la Municipalité

Considérant la demande du comité organisateur des fêtes du 150^{ième} anniversaire de la Municipalité d'Upton à l'effet qu'il souhaite voir installer une horloge décorative au carrefour des rues Lanoie et Principale;

Considérant que les sommes versées au compte du 150^{ième} représentent 4 800,00 \$ ajouté à cet argent, un montant de 2000,00 \$ déposé dans le compte de la Municipalité en fiducie par le député de l'époque, monsieur Claude Boucher, totalisant un montant de 6 800,00 \$;

Considérant que l'achat d'une horloge décorative représente un investissement de 8 500,00 \$, le comité organisateur des fêtes du 150^{ième} demande à la Municipalité d'investir dans cet achat, les 1 700,00 \$ manquant pour mener à terme ce projet, plus les taxes applicables;

291-09-2009

En conséquence **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Dominic Dion **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que la Municipalité débourse les 1 700,00 \$ manquant pour mener à terme le projet d'achat d'une horloge décorative;

Que les 2 000,00 \$ versés par le député de l'époque, monsieur Claude Boucher, au compte de la Municipalité, soient utilisés pour cet achat.

10.6 Mise aux normes des puits #2 et #3

Considérant le rapport de la firme Laforest Nova Aqua (LNA) relative à la mise aux normes des puits numéro 2 et numéro 3 et la détermination des aires de protection;

292-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que monsieur Mario Sansoucy mesure l'aire de protection de 100 mètres et l'indique sur le terrain;

Que la mesure de l'aire soit faite avant le 15 septembre prochain et qu'une fois fait, la direction et le conseil en soient informés.

10.7 Paiement à Laforest Nova Aqua

Considérant la résolution 451-10-2007 du conseil de la Municipalité pour l'élaboration d'un manuel d'opération concernant les puits municipaux, mandatant la firme Laforest Nova Aqua à la réalisation dudit manuel;

Considérant les factures du 31 juillet 2009 portant les numéros 2009-07-80C et 2009-07-82C totalisant un montant de 1 471,77 \$ taxes incluses;

293-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit autorisée, madame Cynthia Bossé, directrice générale à payer les factures 2009-07-80C et 2009-07-82C à la firme Laforest Nova Aqua au montant de 1 471,77 \$.

10.8 Achat d'un poste de commandement mobile

Considérant la résolution 234-07-2009 à l'effet que Monsieur Yves Ricard, directeur du service incendie soit mandaté à préparer un devis pour le poste de commandement mobile, la formation et l'achat d'équipement de sauvetage et que madame Cynthia Bossé soit mandatée à procéder à l'appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres;

Considérant les récentes démarches de monsieur Ricard, auprès de madame Lucie Matte du ministère de la Sécurité civile;

Considérant les modifications au projet soumis aux membres du conseil par monsieur Ricard;

294-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que madame Cynthia Bossé publie une demande de soumission sur le système électronique d'appel d'offres selon le projet de devis préparé par monsieur Yves Ricard, directeur du service incendie.

10.9 Achat d'agendas promotionnels à l'effigie de la Municipalité

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'agendas promotionnels pour l'année 2010;

Considérant que pour l'achat de 50 agendas chez Myron, entreprise spécialisée en articles promotionnels, le coût unitaire est de 4,09 \$;

295-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que Madame Cynthia Bossé dispose d'un budget de 204,50 \$ plus taxes pour l'achat d'agendas promotionnels à l'effigie de la Municipalité pour l'année 2010;

Que madame Cynthia Bossé s'informe auprès des entreprises de la région pour obtenir des prix similaires et que dans l'affirmative, elle procède à l'achat des agendas auprès d'une entreprise locale.

10.10 Modification à l'entente de travail de madame Cynthia Bossé

Considérant les congés spéciaux qui sont accordés aux employés municipaux en cas de décès d'un membre de leur famille;

Considérant qu'il y a lieu que madame Bossé bénéficie des mêmes avantages;

296-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Dominic Dion **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit modifié l'entente de travail conclue avec madame Cynthia Bossé, directrice générale, à l'article 5.1.1 paragraphe b) afin de remplacer les mot et chiffre « deux (2) » par les mot et chiffre « trois (3) ».

10.11 Modification au calendrier des assemblées

Considérant la résolution 414-12-2008 établissant le calendrier des assemblées pour l'an 2009;

Considérant les élections le 1^{er} novembre prochain;

297-09-2009

En conséquence **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que la résolution numéro 414-12-2008 soit modifiée afin d'y soustraire l'assemblée qui y était prévue le 6 octobre 2009;

Qu'une assemblée extraordinaire soit décrétée et qu'elle ait lieu le mardi 15 septembre à 19h30;

Que l'ordre du jour soit affiché au bureau municipal et à l'église.

10.12 Période de probation pour le pompier Martin Baillargeon

Considérant que lors de l'embauche du pompier monsieur Martin Baillargeon telle la résolution numéro 171-05-2009, monsieur Yves Ricard, directeur des incendies devait produire un rapport d'évaluation au cinquième mois;

Considérant que depuis l'embauche de monsieur Baillargeon, le directeur des incendies n'a pas suffisamment travaillé avec ce dernier afin de pouvoir évaluer ses compétences;

Considérant la correspondance de monsieur Ricard qui demande à ce que l'évaluation soit repoussée jusqu'à la fin de cette année;

298-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que l'évaluation et la probation du pompier Martin Baillargeon soit repoussée jusqu'à la fin de l'année 2009 et que monsieur Yves Ricard transmette aux premiers jours de décembre, une évaluation des compétences.

10.13 Demande d'appui au Programme Fonds chantiers Canada-Québec

Considérant la correspondance de monsieur Pierre Bernard, directeur du musée Saint-Éphrem à l'effet qu'il souhaite obtenir l'appui du Conseil municipal afin qu'il puisse faire la demande au programme Fonds chantiers Canada-Québec et ainsi réaliser des travaux d'amélioration du stationnement;

299-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers que la Municipalité d'Upton appui le musée Saint-Éphrem dans le cadre de sa demande au Fonds Chantiers Canada-Québec.

10.14 Candidature de monsieur Boris Bhajun

Cet item est reporté à l'assemblée spéciale du 15 septembre prochain.

10.15 Inspection par caméra et aide financière

Considérant qu'une partie du réseau d'égout sanitaire pourrait être changée sur la rue Brasseur sur une longueur d'environ 250 pieds et que l'installation de deux regards pourrait être requise;

300-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Qu'une inspection télévisée soit effectuée dans les tuyaux existants afin de constater l'état de la conduite;

Que soit mandatée madame Cynthia Bossé à faire une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales, régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme PRECO.

10.16 Élections municipales

Considérant que le mandat des élus municipaux vient à échéance le 1^{er} novembre prochain, date prévue du scrutin pour les prochaines élections municipales, les conseillers Simon Fortin et Dominic Dion, annoncent qu'ils ne renouvelleront pas leur mandat.

Monsieur Simon Fortin tient à remercier les citoyens et le conseil pour l'appui qu'il a reçu au cours des quatre dernières années;

Monsieur Dominic Dion remercie les citoyens et le conseil et souligne également la belle équipe qu'il s'apprête à quitter pour des raisons personnelles.

10.17 Remplacement des éléments des filtres à l'usine d'eau potable

Considérant que deux des éléments des filtres sont défectueux à l'usine d'eau potable;

Considérant que les éléments sont relativement âgés et qu'ils proviennent d'un manufacturier qui n'existe plus;

Considérant que selon monsieur Walter Schein de la firme Mabarex, il serait plus efficace de changer l'ensemble des éléments afin de s'assurer que le nettoyage du filtre se fasse de façon uniforme et ainsi éviter tout problème;

301-09-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soient remplacés l'ensemble des 16 éléments et que soit décrété un budget d'au plus 1 680,00 \$ plus taxes, à cet effet.

10.18 Demande des Chevaliers de Colomb

Considérant que les Chevaliers de Colomb organisent une messe commémorative pour les défunts de la Municipalité d'Upton, dimanche, le 8 novembre prochain;

Considérant leur demande à l'effet que la Municipalité d'Upton contribue en effectuant l'achat d'une corbeille de fleurs;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers que la demande des Chevaliers de Colomb soit acceptée.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, Yves Croteau invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant les mois de juillet et août 2009.

302-09-2009

Il est proposé par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant les mois de juillet et août 2009.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

303-09-2009

Il est proposé par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Dominic Dion **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit levée la présente assemblée à 10 heures 06 minutes.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.